



Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale

Adopté par le Gouvernement de la Communauté française le 25 février 2005

1. Constat statistique¹

Egalité femmes-hommes :

o **Emploi**

En Belgique, le salaire horaire brut d'une femme est d'environ 80% de celui d'un homme.
En Belgique, le taux d'emploi est de 51.1% pour les femmes et de 68.1% pour les hommes.
En Belgique, 75% des travailleurs ayant aménagé leur temps de travail (mi-temps ou quart temps) sont des femmes.

o **Articulation vie familiale/vie professionnelle**

En Belgique, 70 à 80% des tâches liées à la vie familiale reposent sur les seules femmes.
En Communauté française, seulement 24% des nouveaux-nés peuvent être accueillis en crèche ou chez une gardienne.

o **Fonction publique**

Au sein du Ministère de la Communauté française, les femmes représentent 46% des équivalents temps plein du personnel niveau 1 (universitaire), 53% du personnel niveau 2+ (gradué), 60% du personnel niveau 2 (secondaire supérieur), 59% du personnel niveau 3 (secondaire inférieur).

o **Enseignement**

En Communauté française, 54% des jeunes qui accèdent à l'université sont des filles. Les filles représentent seulement 30% des étudiants dans les filières scientifiques et technologiques (57% dans les sciences sociales et humaines, 58% dans les sciences de la santé).

La proportion de filles dans les options « maths fortes » du secondaire est largement inférieure à celle des garçons : 30% contre 50%.

Dans l'enseignement technique et professionnel, les filles restent très minoritaires dans les secteurs dits masculins (0.9% en industrie et 0.3% en construction).

Les femmes représentent 66% du personnel enseignant en équivalent temps plein (tous niveaux confondus) et plus de 80% du personnel enseignant au niveau fondamental. En revanche, les femmes représentent seulement 34% du personnel directeur (tous niveaux confondus).

¹ Ce constat statistique ne concerne que les matières pour lesquelles le Gouvernement de la Communauté française peut agir directement ou indirectement dans le cadre de ses compétences propres. Il n'est pas exhaustif.

o Sport

En Communauté française, 33% des femmes pratiquent régulièrement un sport contre plus de la moitié des hommes.

Les filles abandonnent plus facilement la pratique sportive que les garçons : dans la tranche d'âge des 12-25 ans, elles ne représentent plus que 27% des personnes pratiquant un sport.

Les femmes représentent seulement 11% des membres des conseils d'administration des fédérations sportives francophones (2000).

Environ 8% des articles de presse sont consacrés au sport féminin et 87% au sport masculin.

o Politique

On compte 33% d'élues pour les partis francophones aux élections européennes de 2004 (20% en 1999).

Suite aux élections régionales 2004, on compte 18.67% de femmes au Conseil régional wallon (10.67% en 1999), 46.07% au Conseil de la Région Bruxelles-capitale (34.67% en 1999).

En Communauté française, les femmes représentent 25.8% des élues, 40% des sénateurs et 66% des ministres.

o Violences

En Belgique, "de plus en plus de femmes sont victimes de la violence : 68% en 1998 à comparer à 58% en 1988. Cette croissance concerne aussi bien la violence physique que sexuelle. La violence conjugale a crû exponentiellement : alors qu'en 1988, 6.3% des femmes avaient subi des actes multiples de violence de la part de leurs partenaires, ce chiffre est remonté à 16.8% en 1998"².

Dans l'Union européenne, au moins 1 femme sur 5 est confrontée à la violence de son partenaire masculin³.

Interculturalité

o Discriminations

En 2003, 26% des plaintes déposées au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme relevaient effectivement de l'incitation au racisme et de la discrimination.

Les dossiers ouverts pour racisme par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, pour l'ensemble de la Belgique, concernent principalement la discrimination sur le marché de l'emploi (19%).

8% des dossiers concernent la discrimination dans l'enseignement, 10% dans les services publics, 11% dans les services privés et 13% dans les médias.

o Emploi

L'écart de taux de chômage entre la population étrangère de nationalité non Union européenne et la population de nationalité Union européenne est de 31.8 en Région wallonne (34.6 pour les femmes, 30.7 pour les hommes).

o Enseignement

10.59% des élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire de la Communauté française sont de nationalités étrangères (28.4% en région bruxelloise, 7.6% en Région wallonne).

² « Dévoiler les données cachées sur la violence dans l'Union européenne », Centre européen d'action pour une politique contre la violence envers les femmes, Lobby européen des femmes (LEF), rapport final, novembre 1999, p.62. Rapport se basant, pour la Belgique, sur les études suivantes :

- VANDEWEGE R., BRUYNOOGHE R. et OPDEBEECK S, «*Les femmes confrontées à la violence physique et sexuelle – Prédominance et conséquences*», Rapport destiné à la Secrétaire d'Etat à l'Environnement et à l'Emancipation Sociale, Madame Miet SMET, Bruxelles, 1988.
- BRUYNOOGHE R., NOELANDERS S. et OPDEBEECK S, «*Prévenir, subir et recourir à la violence*», Rapport destiné à la Ministre de l'Emploi et du Travail et de la Politique de l'Egalité des chances, Madame Miet SMET, Bruxelles, 1998.

³ *Ibid.*

Plus de 50% des élèves sont scolarisés dans une école fréquentée par plus de 10% d'élèves immigrants du même âge et 11% sont scolarisés dans une école fréquentée par plus de 40% d'élèves immigrants.

Inclusion sociale

o **Pauvreté**

Le taux de risque de pauvreté⁴ est de 15% en Région wallonne. Ce taux est plus élevé pour les femmes (18%) que pour les hommes (12%). Il est particulièrement important pour les personnes de plus de 65 ans (24%) et pour les familles monoparentales (38%).

18.9% d'enfants (0 à 17 ans) vivent dans un ménage sans emploi rémunéré en Région wallonne

o **Echec scolaire**

En Belgique, 14.1% des jeunes (population de 18 à 24 ans) quittent prématurément l'école (11% des filles, 17.1% des garçons).

En Belgique, 14.1% des jeunes de nationalité de l'Union européenne quittent prématurément l'école contre 43.8% des jeunes ayant une nationalité non Union européenne.

En Région Bruxelles-capitale, le pourcentage de jeunes quittant prématurément l'école est de 22.4% (18.7% des filles et 26.3% des garçons). En Région wallonne ce pourcentage est de 16.1% (12.6% des filles et 19.4% des garçons).

o **Elèves primo-arrivants**

En 2004-2005, pour l'ensemble de la communauté française, 25 classes-passerelles ont été ouvertes dans l'enseignement fondamental et 21 dans l'enseignement secondaire.

o **Niveau d'études de la population adulte**

En Région Bruxelles-capitale, 35.6% des femmes et 36.5% des hommes ont un faible niveau d'études⁵.

En Région wallonne le pourcentage de personnes ayant un faible niveau d'études est de 39.6% pour les femmes et de 40.9% pour les hommes.

Environ 10% de la population de la Communauté française est analphabète.

o **Culture et loisirs**

En Région wallonne 9% des personnes âgées de 16 ans et plus n'ont pris part à aucune activité de loisir dans le courant de l'année 2001 et 38.8% n'ont pris part à aucune activité culturelle.

o **Santé**

En Région Bruxelles-Capitale, 22.4% d'individus vivent dans un ménage dont un des membres a eu à postposer des soins de santé ou à y renoncer pour des raisons financières. Ce pourcentage est de 12.2 en Région wallonne.

La prévalence de l'obésité est plus forte dans la population adulte belge ayant un faible niveau d'éducation (18% contre 5.9% dans la population à haut niveau d'éducation).

En Belgique, les jeunes de 15 à 24 ans représentent 67% des personnes qui contractent le VIH et les jeunes filles sont particulièrement exposées au risque.

En Belgique, 11% des interruptions volontaires de grossesse concernent des mineures.

⁴ Pourcentage de personnes ayant un revenu équivalent disponible inférieur à 60% du revenu national médian équivalent. Le revenu équivalent est défini comme le revenu total disponible du ménage, divisé par sa « taille équivalente » afin de tenir compte de la taille et de la composition du ménage. Il est attribué à chaque membre du ménage. In *Plan d'action nationale inclusion sociale 2003-2005, Indicateurs*, avril 2004.

⁵ Enseignement secondaire inférieur. In *Plan d'action nationale inclusion sociale 2003-2005, Indicateurs*, avril 2004.

2. Objectifs du Programme d'action

Le Programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, ci-après nommé le Programme d'action, a pour objectif d'intégrer ces trois politiques transversales dans l'ensemble des compétences et des actions de la Communauté française.

Conformément à la Note d'orientation du Gouvernement du 17 septembre 2004 sur la Coordination des politiques de promotion de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale, le Programme d'action doit permettre d'articuler et de développer des synergies entre les mesures, concourant à ces trois objectifs, engagées par chaque Ministre dans le cadre de ses compétences propres.

L'engagement du Gouvernement de la Communauté française au regard des objectifs de l'égalité femmes-hommes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale manifeste la volonté commune de concrétiser les principes démocratiques sur lesquels est fondée la société belge.

A cet effet, les mesures énoncées dans le Programme d'action visent principalement à :

- **Lutter contre les inégalités et les discriminations** qui entravent la jouissance effective, par l'ensemble des citoyens, des droits politiques, économiques, sociaux et culturels reconnus par les lois nationales et internationales :
 - o En légiférant et en mettant en œuvre la législation existante en matière de lutte contre les inégalités et les discriminations dans tous les domaines relevant des compétences de la Communauté française,
 - o En proposant des actions de sensibilisation et d'information visant à déconstruire les représentations stéréotypées de l'« autre »,
 - o En adoptant des mesures positives afin d'assurer l'égalité des chances et de traitement.

- **Renforcer la cohésion sociale et le « vivre ensemble »** :
 - o En favorisant l'expression des différences et de la diversité sociale et culturelle, dans le respect des principes démocratiques,
 - o En contribuant au dialogue et à la connaissance mutuelle entre les individus et les groupes qui composent la société,
 - o En tenant compte des besoins spécifiques que peuvent avoir l'un ou l'autre sexe, et certains groupes sociaux dans la définition et la mise en œuvre des politiques de la Communauté française,
 - o En développant les mécanismes de solidarité à l'égard des personnes et des groupes les plus démunis,
 - o En développant, là où les inégalités persistent, des politiques volontaristes.

3. Structure du Programme d'action

Le Programme d'action est établi à partir d'un état des lieux et des propositions élaborées par les différents Ministres.

Pour chaque politique transversale, le Programme d'action propose une définition des objectifs et une série d'actions structurelles à mettre en œuvre à court et moyen terme. Il est tenu compte du fait que chaque domaine d'intervention, bien que spécifique, n'est pas indépendant des autres. A cet égard, le renforcement mutuel des actions dans ces trois domaines est recherché.

4. Egalité femmes-hommes

a. Définition et objectifs

Au-delà de l'égalité d'accès et de participation, l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes implique l'égalité des *avantages*, c'est-à-dire l'égalité satisfaction des besoins et des intérêts des individus des deux sexes afin qu'ils puissent réellement s'épanouir dans toutes les sphères de la vie (sociale, économique, politique, culturelle...).

Afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes, le Gouvernement sera attentif à la fois à l'égalité des opportunités et à l'égalité de traitement. Il intégrera de façon transversale la dimension de genre dans l'ensemble de ses politiques et de ses actions et prendra, le cas échéant, des mesures spécifiques en direction du sexe désavantagé.

Les objectifs en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes dans le cadre des compétences de la Communauté française sont les suivants :

- Lutter contre les stéréotypes sexistes
- Impulser une prise de conscience collective et la création d'un débat public en vue de l'éradication de toutes les formes de violences à l'égard des femmes et notamment de la violence entre partenaires
- Promouvoir l'égalité et la mixité des sexes dans l'enseignement obligatoire et supérieur
- Promouvoir les études et la recherche sur le genre
- Assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision
- Etablir un système interne et cohérent de statistiques désagrégées par sexe pour l'ensemble des compétences de la Communauté française
- Mettre en place un système d'évaluation des politiques de la Communauté française tenant compte de leur impact différencié sur les femmes et les hommes

b. Actions structurelles

Les actions structurelles que le Gouvernement propose de mettre en œuvre à court et moyen terme afin de promouvoir l'égalité femmes-hommes sont :

o **Lutter contre les stéréotypes sexistes**

Une concertation du Gouvernement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, les professionnels des médias et de la publicité sera organisée afin d'adresser la question du sexisme dans la publicité et les programmes télévisés et radiophoniques

Cette concertation sera initiée conjointement par la Ministre-Présidente et la Ministre de l'audiovisuel avec l'objectif d'investir le champ des médias par rapport à la problématique du sexisme.

Cette concertation doit se fonder sur un état des lieux préalable des mécanismes existants en la matière, tant au niveau européen, national que communautaire, et sur un repérage des bonnes pratiques mises en œuvre dans les Etats membres de l'Union européenne.

Elle doit aboutir à une série de mesures, parmi lesquelles :

- L'intégration systématique d'une référence au « sexisme », au même titre que la « xénophobie » et le « racisme », dans l'ensemble des avis et des recommandations du CSA relatives à l'éthique de façon générale, et à la protection des mineurs en particulier, dans les médias qui relèvent de son autorité.
- Un contrôle renforcé de la qualité de la programmation de la radiotélévision publique dont le Gouvernement devrait être informé de façon régulière.
- La réalisation pour 2006 d'une étude sur l'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias.
- La sensibilisation et la formation initiale des professionnels des médias et de la publicité en vue de leur responsabilisation quant à l'impact des images et des messages médiatiques sur le public, notamment les jeunes.
- L'adoption de lignes directrices sur la représentation des femmes et des hommes dans la publicité par l'industrie publicitaire afin d'aider les créateurs à concevoir des messages publicitaires véhiculant une image positive des femmes et des hommes.
- La création d'un Prix annuel, décerné conjointement par la Communauté française et les professionnels, à une publicité et un programme audiovisuel ou radiophonique ayant contribué à modifier les représentations traditionnelles des rôles masculin et féminin et promu le principe de l'égalité entre les sexes.
- Le renforcement des moyens consacrés à l'éducation aux médias en Communauté française, et principalement le développement de la formation initiale et continue des enseignants sur le sujet.
- La mise en œuvre de mesures d'éducation en direction du grand public, comme des campagnes d'information auprès des consommateurs en vue de susciter un « bannissement social » des publicités exprimant un rapport de domination lié au genre.

Le Gouvernement veillera à ce que la réflexion soit menée sur la création d'une émission télévisée dont la mission principale sera de contribuer à modifier les représentations liées non seulement au sexe, mais aussi à l'orientation sexuelle, aux appartenances sociales et culturelles...

Une discussion sera également engagée avec le Parlement de la Communauté française afin de stimuler le débat sur le développement de la législation en matière de lutte contre le sexisme dans les médias.

o **Lutter contre les violences faites aux femmes**

- Le Gouvernement, en collaboration avec la Direction pour l'égalité des chances, dressera un état des lieux et fera des propositions en matière de lutte contre les violences entre partenaires en vue de contribuer activement à la mise en œuvre du Plan national d'action contre les violences conjugales 2004-2007.

La définition des priorités en matière de lutte contre la violence entre partenaires comme problème social tiendra compte de la complémentarité de l'action de la Communauté française en matière de sensibilisation, de formation et de prévention avec celle des autres niveaux de pouvoir. En particulier, les priorités suivantes devront être intégrées et approfondies dans le volet communautaire du PAN :

- Le Gouvernement contribuera activement à la réalisation d'une étude quantitative sur les violences entre partenaires afin d'actualiser les données disponibles. Une réflexion sur la méthode de collecte des données sera menée afin d'assurer que celles-ci reflètent au mieux une réalité difficilement identifiable.

- De manière générale, dans le cadre de son action contre les violences faites aux femmes, le Gouvernement engagera une collaboration étroite avec le milieu associatif afin de sensibiliser toutes les catégories de la population, y compris celles qui n'ont pas facilement accès à l'information et renforcera les initiatives des associations dont l'action est directement centrée sur les violences faites aux femmes.

- En raison de ses compétences en matière d'enseignement et de jeunesse, le Gouvernement de la Communauté française déploiera un effort soutenu afin de prévenir la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes. Une sensibilisation précoce et une éducation continue à la non-violence sont essentielles à la formation de représentations et de comportements respectueux de la dignité et de l'intégrité de la personne humaine.

Le Gouvernement s'assurera de la bonne diffusion dans les écoles de l'information concernant les outils disponibles et les services proposant une écoute dans chaque province afin d'aborder la question des violences sexistes avec les élèves. Une réflexion sera engagée sur la labellisation des outils proposés en matière de sensibilisation et de prévention de la violence auprès du jeune public.

L'échange de bonnes pratiques en matière de prévention de la violence en milieu scolaire sera envisagé dans le cadre des accords bilatéraux de coopération (par exemple avec le Québec).

Les enseignants et le personnel d'encadrement sont des acteurs importants qui peuvent contribuer à détecter les situations de violences et à orienter les victimes vers des services d'aide et d'accueil spécialisés.

Un module sur le genre et les violences sexistes sera intégré dans la formation initiale des enseignants et du personnel d'encadrement psycho-médical et social. Une réflexion sera engagée avec les différents pouvoirs organisateurs afin de proposer des modules de formation continue sur le genre dès l'année scolaire 2005-2006.

- Le milieu associatif et culturel qui s'adresse aux jeunes sera associé à la politique du Gouvernement en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

- Le Gouvernement sera attentif aux auteurs de violences afin de prendre en considération l'ensemble des acteurs dans son action en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

o **Promouvoir l'égalité et la mixité des sexes dans l'enseignement obligatoire et supérieur**

- Une attention particulière sera portée au maintien de la mixité dans le public scolaire, notamment au regard du choix des sections et des disciplines. A cet égard, l'information des élèves sur les débouchés et la formation des enseignants à la problématique du genre dans l'orientation scolaire seront une priorité.

Face à la surreprésentation des filles dans les filières techniques peu porteuses d'emploi (habillement, textile, arts appliqués...), les formations proposées dans le cadre de l'enseignement professionnel seront revues et les secteurs masculins (industrie, construction...) au sein desquels les filles pourraient évoluer professionnellement seront promus.

Le Gouvernement évaluera avec les institutions concernées les secteurs et profils porteurs d'emploi à long terme, et éventuellement la mise en place de nouvelles formations dans des secteurs émergents comme les nouvelles technologies...

Le Gouvernement cherchera à établir des partenariats entre les écoles et les secteurs professionnels qui prendront la forme de campagnes d'information sur les filières traditionnellement masculines ou féminines, de conventions en vue d'une discrimination positive en direction du sexe sous-représenté dans le choix des élèves apprentis...

Un partenariat avec les Régions sera recherché dans le cadre de l'orientation et de la formation professionnelle des jeunes.

- Les Ministres en charge de l'enseignement obligatoire et supérieur mettront en place un programme destiné à informer les filles scolarisées dans le secondaire sur les études scientifiques et leurs débouchés. Ce programme devra interroger les stéréotypes de genre et sensibiliser à la fois les élèves, les parents, le corps enseignant et les services d'orientation à la nécessité de dissocier ces stéréotypes du choix des études.

De plus, la promotion d'activités ludiques, l'organisation de rencontres avec des femmes et des hommes scientifiques, la participation des écoles à des projets de recherche seront soutenues afin de susciter l'intérêt des jeunes filles et garçons pour les sciences.

Dans le cadre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le Gouvernement demandera un effort aux universités et centres de recherches afin que soit assuré un meilleur équilibre des sexes dans les jurys de recrutement et de promotion, ainsi que dans les commissions scientifiques qui établissent les politiques de recherche. Le Gouvernement soutiendra les initiatives visant à favoriser le rôle et la place des femmes à tous les niveaux dans les sciences et la recherche.

- Un travail particulier sera mené afin d'encourager les garçons à s'inscrire dans des filières majoritairement choisies par les filles et particulièrement les filières pédagogiques, afin d'assurer la mixité du corps enseignant.

- Le sport constituant un moyen d'affirmation et d'épanouissement ainsi qu'un vecteur de citoyenneté et de solidarité, le Gouvernement prendra des mesures afin de revaloriser l'activité physique à l'école déterminante pour l'exercice d'une activité sportive ultérieure.

Le Gouvernement demandera aux écoles, aux collectivités locales et aux associations sportives de développer des projets pilotes afin d'encourager la mixité dans le sport pour les jeunes en vue de modifier les représentations associant les disciplines à des modèles réducteurs et stéréotypés de la masculinité et de la féminité et de permettre à chaque fille et à chaque garçon d'exercer l'activité physique de son choix.

Des actions spécifiques visant à encourager la pratique sportive chez les jeunes filles seront mises en œuvre afin de remédier au décrochage sportif massif des filles à l'adolescence. Le travail mené dans les quartiers urbains dits « fragilisés » et au sein des zones rurales visant à promouvoir l'intégration par le sport des filles, notamment les filles d'origine immigrée, sera soutenu.

Le Gouvernement sera attentif à garantir l'accès des filles aux structures et infrastructures sportives qu'il subventionne.

- La formation initiale et continue des enseignant-e-s à l'égalité filles/garçons et à la mixité sera poursuivie et approfondie sur la base d'une évaluation des actions pilotes actuellement menées dans certaines écoles.

- Le Gouvernement initiera un projet visant à analyser le contenu des manuels scolaires et documentaires (y compris sur les supports CD-Rom) et engagera une réflexion sur la possibilité de labelliser ceux qui présentent un intérêt pédagogique. Il veillera tout particulièrement à exclure les stéréotypes sexistes et à représenter le rôle réel des femmes dans la société dans les manuels.

- **Promouvoir les études et la recherche sur le genre**

Afin de remédier à la faible place de la question des rapports hommes-femmes dans la recherche scientifique, la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique réunira les recteurs des universités de la Communauté française afin de réfléchir à la création d'un mécanisme de soutien qui permettrait la mise en place pérenne de départements de recherche sur le genre.

La création d'un programme FNRS doté d'un million d'euros consacré à l'égalité femmes-hommes dans l'enseignement supérieur et la recherche pourrait notamment contribuer à soutenir la recherche sur le genre.

Au préalable, un état des lieux réalisé en concertation avec le milieu universitaire, devrait identifier les départements ou cellules de recherche existant sur cette problématique et les difficultés rencontrées par les chercheurs-es ainsi que leurs besoins.

Dans le cadre d'une coopération interuniversitaire, les travaux scientifiques francophones sur la problématique du genre devraient être recensés et mis en valeur à travers le développement d'un site Internet. Facilement accessible, ce site devrait permettre une interface entre le monde universitaire et le monde associatif, faciliter les coopérations en vue d'une plus grande expertise scientifique sur des sujets variés.

- **Assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision**

Le Gouvernement réalisera un rapport d'évaluation de l'application du décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes consultatifs.

- **Mettre en place un système interne et cohérent de statistiques désagrégées par sexe dans les domaines relevant des compétences de la Communauté française**

La Ministre-Présidente demandera à la Coordination pour l'égalité des chances un avis sur la mise en place d'un système interne de statistiques désagrégées par sexes dans les domaines relevant des compétences de la Communauté française. Elle demandera à être informée sur une base trimestrielle des travaux de la Coordination sur cette question.

Un inventaire devra être réalisé afin de proposer un projet de cadre commun pour le recensement systématique de statistiques désagrégées par sexes.

La publication en ligne et au moyen d'une brochure des statistiques les plus importantes par rapport aux compétences de la Communauté française, devra contribuer à sensibiliser le grand public à la question de l'égalité entre les sexes et constituera un outil de travail pour les différents acteurs (monde associatif, écoles, organismes publics, etc.).

- o **Mettre en place un système d'évaluation des politiques de la Communauté française au regard de l'objectif d'égalité femmes-hommes**

Le critère de l'égalité femmes-hommes devra être intégré dans les processus d'évaluation des actions subventionnées et des politiques menées par la Communauté française pour l'ensemble de ses compétences.

Cette évaluation devra tenir compte des budgets consacrés à cette problématique, de façon spécifique ou intégrée, et de l'impact différencié des politiques sur les sexes. Elle devra relever les succès et les échecs en vue de la promotion et de la diffusion des bonnes pratiques.

Pour se faire la formation de personnes ressources au sein des différents départements de l'administration sera encouragée.

5. Interculturalité

a. Définitions et objectifs

Strictement parlant, l'interculturalité se réfère aux relations entre deux ou plusieurs cultures. La notion d'interculturalité, tout en reconnaissant les différences, rejette à la fois l'indifférence du relativisme culturel et toute conception nationaliste et intégriste des appartenances culturelles.

Dans le cadre du Programme d'action, le terme interculturalité se réfère à la fois aux relations entre les citoyens, d'origine belge et immigrée, qui vivent en Communauté française et aux relations entre la Communauté française de Belgique et d'autres régions.

Attentif à la nature et à la qualité de ces relations, le Gouvernement de la Communauté française souhaite que la différence et la pluralité qui caractérisent les sociétés soient l'occasion d'un enrichissement mutuel, facteur à la fois de rapprochement et d'émancipation pour les individus et les groupes qui les composent.

Les objectifs en matière de promotion de l'interculturalité dans le cadre des compétences de la Communauté française sont les suivants :

- o Promouvoir la mixité sociale et culturelle dans et à travers l'école
- o Développer les ressources et la formation sur les enjeux de l'interculturalité
- o Favoriser l'égalité dans les rencontres et les échanges entre les citoyens d'origines sociales et culturelles différentes
- o Développer les ressources sur l'immigration en vue d'une meilleure reconnaissance de l'autre
- o Lutter contre les discriminations en raison de la nationalité, de l'identité culturelle, des convictions religieuses et philosophiques et contre les stéréotypes qui y sont associés
- o Développer la coopération humaine, culturelle et universitaire de la Communauté française avec d'autres régions, et inscrire la Communauté

française dans les initiatives européennes et internationales en faveur du dialogue interculturel

- o Mettre en place un système d'observation et d'évaluation des politiques et des actions au regard de la promotion de l'interculturalité

b. Actions structurelles

- o **Promouvoir la mixité sociale et culturelle dans et à travers l'enseignement**

Le Gouvernement engagera une réflexion approfondie sur l'organisation de la promotion de la mixité sociale et culturelle dans et à travers l'enseignement.

Par rapport au contenu, l'apprentissage/l'adaptation au français, langue de l'enseignement, sera une priorité du Gouvernement.

Les cours de morale laïque et de religions devront davantage contribuer à l'échange et à la connaissance mutuelle entre jeunes non-croyants et de confessions différentes. Le débat moral, philosophique et sur les religions entre élèves et professeurs de confessions différentes sera favorisé à travers le développement de moments communs, dans le cadre notamment du cours d'histoire.

Le Gouvernement encouragera la formation des professeurs de religion islamique dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces formations seront ouvertes à un large public.

Les programmes d'histoire et de géographie incluront une formation à la problématique de l'immigration en Belgique et dans le monde mettant en valeur l'apport des personnes d'origine immigrées à la société nationale.

Les activités sportives, culturelles, les échanges et le développement de projets pédagogiques communs entre établissements scolaires seront soutenus et impulsés par le Gouvernement, dans un objectif de rencontre et de connaissance de l'autre.

Le Gouvernement encouragera les rencontres entre le milieu associatif et le monde scolaire afin que l'expertise des associations en matière d'interculturalité soit valorisée dans le cadre de l'enseignement.

- o **Développer les ressources et la formation sur les enjeux de l'interculturalité**

Face à la multiplicité des outils existants, le Gouvernement proposera de répertorier l'ensemble des outils et du matériel ressource francophone sur les questions relatives à l'interculturalité et à la tolérance dans un annuaire à usage des enseignants et du milieu associatif.

Une liste des sites Internet francophones consacrés à l'immigration, à la lutte contre les discriminations et le racisme, aux relations interculturelles, aux politiques d'intégration pourrait y être ajoutée.

La thématique de l'égalité femmes-hommes devrait donner lieu au même exercice pour être intégrée dans un annuaire commun.

Le Gouvernement encouragera la participation de la Communauté française au recueil de bonnes pratiques sur le dialogue interculturel initié par le Conseil de l'Europe et d'autres instances nationales et européennes.

Le Gouvernement soutiendra l'échange de bonnes pratiques en matière d'interculturalité en publiant et diffusant les récits, recherches et témoignages concernant des expériences interculturelles, individuelles ou collectives, qui ont réussi.

La formation continue des enseignants et des professionnels du monde associatif sur les problématiques liées à l'interculturalité sera poursuivie.

- **Favoriser l'égalité dans les rencontres et les échanges entre les citoyens d'origines sociales et culturelles différentes**

Le sport et la culture doivent favoriser la rencontre, la participation citoyenne et l'émancipation sociale. Dès lors, dans le cadre de sa politique culturelle et sportive, le Gouvernement tentera de s'attaquer aux barrières géographiques et mentales qui conduisent au repli sur soi et au rejet de l'étranger, en favorisant les échanges artistiques et sportifs entre villes et quartiers.

Le Gouvernement reconnaissant le travail important réalisé par les associations et les centres culturels dans ce domaine, développera des mécanismes de concertation et de soutien afin d'encourager la capacité d'action sociale et politique de l'ensemble des citoyens, notamment des minorités d'origine immigrée, et de répondre aux besoins de développement socioculturel exprimés au niveau local et de la Communauté française.

Le Gouvernement encouragera les associations qu'il soutient à développer la mixité sociale, culturelle et de genre à tous les niveaux de leur structure et à s'adresser à un public mixte. Il soutiendra les projets de coopération entre associations visant à mettre en relation des publics différents.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives de développement local visant à promouvoir la mixité sociale et culturelle dans les espaces publics.

- **Développer les ressources sur l'immigration en vue d'une meilleure reconnaissance de l'autre**

Le Gouvernement soutiendra la production et la diffusion des ressources, études, recherches sur la thématique de l'immigration. Dans ce cadre, le développement des échanges académiques avec les mondes méditerranéen et africain sera une priorité, compte tenu de la forte présence en Communauté française de citoyens originaires de ces régions.

Une étude d'opportunité sur la création d'un réseau interuniversitaire et interdisciplinaire d'études sur l'immigration sera engagée afin de renforcer les synergies entre les universités, les centres de recherche, le milieu associatif et les

collectivités publiques sur la question de l'immigration et de ses enjeux en Communauté française.

Une réflexion sera également menée quant à la participation de la Communauté française à la création d'un centre de mémoire vivante sur l'immigration en Belgique qui aurait pour mission de promouvoir la diffusion de la connaissance sur l'apport des différentes cultures à la construction de la société.

- o **Lutter contre les discriminations en raison de la nationalité, de l'identité culturelle, des convictions religieuses / philosophiques et contre les stéréotypes qui y sont associés**

Le Gouvernement s'engage à développer des politiques volontaristes afin de lutter contre les discriminations en raison de l'identité culturelle, de la nationalité ou des convictions et des mesures préventives contre l'intolérance, la violence et la haine raciales.

Le Gouvernement commanditera, notamment, un état des lieux sur la question des discriminations dans le monde scolaire.

Le Gouvernement évaluera l'opportunité de mettre en place des actions positives afin de faciliter l'accès des personnes d'origine immigrée à tous les niveaux de la fonction publique en Communauté française.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives publiques et privées qui proposent des services d'information et d'orientation en direction des personnes victimes de discriminations, et notamment des personnes d'origine immigrée.

Dans ce cadre, le Gouvernement sera attentif aux travaux des Centres régionaux d'intégration agréés par la Région wallonne et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Des initiatives positives comme des campagnes médiatiques contre les discriminations visant à informer sur les droits individuels, les moyens de recours contre les discriminations, et à responsabiliser les acteurs socio-économiques seront mises en œuvre.

Le Gouvernement soutiendra les initiatives qui visent à accroître la prise de conscience par rapport aux propos et aux phénomènes racistes et xénophobes, notamment au travers du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés et des actions Culture-Ecole.

En collaboration avec les autorités publiques, notamment le Gouvernement fédéral, les associations, les enseignants et les fournisseurs de services, il proposera la création d'un portail Internet en vue de l'instauration d'un dialogue permanent sur ces questions. Les objectifs de ce projet sont : la prévention et le combat contre les discours racistes, notamment sur l'Internet, la sensibilisation du jeune public qui représente le principal groupe d'utilisateurs de l'Internet et le plus vulnérable à la propagande incitant à la haine.

Ce portail devrait être un espace où les jeunes pourraient mettre à profit leur créativité et contribuer à la promotion de la tolérance.

Des initiatives visant à prévenir le racisme dans les médias seront menées par les Ministres de l'enseignement et de la culture et du sport en collaboration avec la RTBF. Ce partenariat pourrait donner lieu à une action phare annuelle à l'occasion de la journée contre le racisme.

Un colloque sur l'organisation interculturelle qui permettrait le partage d'expériences et la définition de pistes de travail communes afin que l'action interculturelle soit une alternative aux dérives xénophobes et communautaristes sera organisée, en lien avec les acteurs de terrain et les différents niveaux de gouvernement.

- **Développer la coopération humaine, culturelle et universitaire de la Communauté française avec d'autres régions et inscrire la Communauté française dans les initiatives européennes et internationales en faveur du dialogue interculturel**

Le Gouvernement sera attentif au processus de partenariat euro-méditerranéen lancé par les Ministres des Affaires étrangères des pays européens et du Sud de la Méditerranée à Barcelone les 27 et 28 novembre 1995.

En parallèle de ses partenariats bilatéraux, le Gouvernement fera des propositions au Gouvernement fédéral concernant le développement des partenariats entre les universités, les opérateurs culturels, les médias des deux bords de la Méditerranée, et particulièrement avec les pays francophones.

Le Gouvernement sera également très attentif aux débats internationaux sur la diversité culturelle et soutiendra l'adoption d'une convention internationale sur la diversité culturelle, élaborée par l'Unesco.

La diffusion et la promotion des créations artistiques de la Communauté française à l'étranger et l'accueil de créations artistiques d'autres pays en Communauté française seront développées dans le cadre des accords bilatéraux et de la Francophonie.

- **Mettre en place un système d'observation et d'évaluation des politiques et des actions au regard de la promotion de l'interculturalité**

Le Gouvernement entamera une réflexion sur la façon de relever et d'actualiser les informations sur les ressources humaines et matérielles engagées en matière de promotion de l'interculturalité et afin de mesurer l'impact des actions et des politiques sur les publics concernés.

6. Inclusion sociale

a. Définition et objectifs

L'exclusion sociale renvoie à un processus de rupture sociale qui se manifeste dans plusieurs domaines de la vie. Souvent associée à la pauvreté monétaire, l'exclusion sociale se manifeste en outre dans l'inégalité d'accès de certaines personnes, certains groupes, aux droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils.

L'inclusion sociale désigne donc le processus d'intégration et de participation de l'ensemble des personnes à tous les domaines de la vie et à la définition et à la mise en œuvre d'un projet commun de société.

Les objectifs en matière de promotion de l'inclusion sociale dans le cadre des compétences de la Communauté française sont les suivants :

- Assurer la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement
- Garantir l'accès aux savoirs pour tous à tous les âges
- Favoriser la participation et l'intégration sociale des personnes en difficulté, et notamment des jeunes
- Favoriser l'accès des femmes à l'emploi
- Soutenir la parentalité et prévenir la maltraitance
- Assurer l'égalité dans l'accès à la santé, en tenant compte de la diversité des besoins individuels

b. Actions structurelles

- **Assurer la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement**

Le Gouvernement sera attentif à la mise en œuvre du décret du 19 mai 2004 relatif à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement et proposera que l'exécution de celui-ci fasse l'objet d'un rapport.

- **Garantir l'accès aux savoirs pour tous à tous les âges**

Dans le cadre du décret du 30 juin 1998, les mesures et les moyens mis en œuvre afin d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale seront évaluées et développées.

Le Gouvernement accordera une attention particulière à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'institutionnalisation des mesures mises en œuvre dans ce domaine. Dans ce cadre, l'impact à court et moyen terme du système de la médiation scolaire, mis en place en 1998, sera évalué.

De même, le Gouvernement veillera à soutenir les écoles de devoirs qui favorisent la socialisation et l'insertion des enfants de familles défavorisées.

En matière d'intégration scolaire, le Gouvernement poursuivra le travail entamé à travers l'octroi de périodes pour l'adaptation à la langue de l'enseignement ou l'ouverture de classes passerelles pour les élèves primo-arrivants. La formation des enseignants chargés d'assurer cette intégration et la mise à disposition d'un matériel didactique tenant compte des besoins particuliers du public concerné seront soutenues.

- Une réflexion sur l'équivalence des diplômes et l'organisation de passerelles sera menée en concertation avec les Universités et les Hautes écoles afin de reconnaître les cursus scolaires et académiques des étudiants et des travailleurs d'origine immigrée.

- Le Gouvernement mènera des actions afin de développer des politiques sociales visant à assurer l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement simplifiera la procédure de demande de bourses et d'allocations d'études et veillera à ce que les paiements soient hâtés. Le Gouvernement généralisera le bénéfice de l'année Joker durant les trois premières années du supérieur afin de maintenir les droits d'allocation dans le cas d'un échec.

Le système de prêts d'études fera l'objet d'une réflexion en vue d'une révision afin que ces prêts ne constituent pas un facteur de surendettement des familles en difficulté.

- Le Gouvernement veillera à faciliter l'accès des personnes handicapées à l'enseignement fondamental, secondaire et supérieur.

- L'offre de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère proposée aux adultes et tenant compte des besoins et des compétences spécifiques de chacun des groupes d'apprenants sera développée, en coordination avec la politique d'éducation permanente, l'enseignement de promotion sociale et les régions.

L'inclusion sociale est l'objectif principal des politiques d'éducation permanente. Dans ce cadre, les actions spécifiques menées depuis 1999 sur les enjeux de l'alphabétisation seront poursuivies.

Dans l'attente de la mise en place de la conférence interministérielle et du comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes telle que prévue dans l'accord de coopération relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation des adultes, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement se fixe comme objectif d'augmenter de 50% la capacité générale d'accueil des cours d'alphabétisation sur l'ensemble de la législature et de garantir annuellement 15 000 périodes de promotion sociale pour l'alphabétisation.

De plus, un investissement de 5 équivalents temps plein pour l'alphabétisation dans les prisons sera consenti.

- La possibilité de faire intervenir des interprètes dans le cadre scolaire afin d'informer les parents d'origine immigrée sur l'école et la publication d'informations écrites sur le système scolaire seront étudiées.

- Pour assurer l'égalité des personnes dans l'accès aux nouvelles technologies, le Gouvernement envisagera la mise à disposition de moyens de communication dans des espaces publics et soutiendra des programmes de formation et d'initiation accessibles à tous les publics.

- Les moyens consacrés à l'aide sociale et à la formation en milieu carcéral devront répondre aux attentes spécifiques de ce public, et particulièrement des femmes qui y sont extrêmement minorisées, et s'articuler dans le cadre d'une coopération entre les Ministres en charge de l'enseignement non obligatoire, de la culture, des sports et de la santé.

o **Favoriser la participation et l'intégration sociale des personnes en difficulté, et notamment des jeunes**

Le Gouvernement soutiendra les initiatives portées par le milieu associatif visant à favoriser l'intégration sociale, culturelle, sportive, politique et économique des groupes socialement défavorisés, discriminés ou exclus.

Le Gouvernement continuera notamment à impulser des projets pilotes visant à accroître la pratique sportive des personnes en situation de précarité économique, notamment au sein des quartiers défavorisés. Ces initiatives viseront particulièrement les personnes qui émargent au CPAS ainsi que tous les ayants droit à l'intégration sociale et les membres de leurs familles.

En partenariat avec les clubs et les centres sportifs, le Gouvernement développera sa politique de « sport pour tous » afin de développer la mixité des publics.

La prise de parole et l'expression de revendications collectives par les personnes discriminées ou issues de milieux défavorisés seront encouragées par le développement des possibilités d'organisation de ces personnes et leur association à la réflexion et à l'élaboration des actions visant à lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination.

Le Gouvernement poursuivra son investissement dans les politiques d'aide aux jeunes en difficulté en vue d'agir sur les conditions de vie génératrices de violence et d'exclusion. A cet effet, le fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse sera amélioré, un espace de coordination de l'ensemble des actions menées en direction des jeunes en coopération avec les autres niveaux de pouvoir et le milieu associatif sera créé et des actions communes seront développées avec l'ONE, l'enseignement, la culture et le sport.

Le Gouvernement veillera également à généraliser la mixité de genre des équipes éducatives au sein des Institutions publiques de protection de la jeunesse.

o Favoriser l'accès des femmes à l'emploi

En vue de permettre un meilleur accès des femmes à l'emploi, le Gouvernement développera les structures d'accueil de la petite enfance (0 à 3 ans) afin de parvenir d'ici 2010 à un taux de couverture de 33% (rapport entre le nombre total de places et les naissances de l'année, multiplié par 2.5), objectif fixé par l'Union européenne, contre 25.1% actuellement.

A travers son soutien à l'accueil extrascolaire et aux centres de vacances, le Gouvernement développera des actions qui facilitent l'accueil des enfants économiquement défavorisés et/ou handicapés.

Le Gouvernement veillera à adapter la réglementation relative aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance qui permettent aux parents dans l'incapacité temporaire d'assurer la garde effective de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans (pour des raisons sociales, économiques, de santé...) d'engager des démarches personnelles ou de suivre une guidance familiale.

o Soutenir la parentalité et prévenir la maltraitance

Dans le cadre de la promotion de la santé et de l'ONE, le Gouvernement organisera des campagnes d'information en direction des parents, avec une attention particulière pour les familles en situation de précarité. Il veillera à la bonne diffusion des outils d'aide à la parentalité et soutiendra les initiatives nouvelles, comme les maisons ouvertes, les haltes d'accueil, les services de formation permettant aux parents d'être accompagnés dans le processus éducatif.

Il soutiendra le développement des consultations prénatales dans les quartiers afin d'accompagner les mères en situation de précarité, et collaborera avec les hôpitaux afin d'améliorer le cadre opérationnel de ces consultations.

Le réseau de consultation de l'ONE sera amélioré afin de garantir un service universel de qualité accessible à toute la population, avec le souci d'organiser un suivi renforcé des familles les plus vulnérables (structures et cars sanitaires qui suivent et promeuvent la santé des enfants).

Afin de permettre la continuité du rapport enfants/parents, le Gouvernement soutiendra les actions visant au développement et à l'amélioration des espaces enfants en milieu carcéral afin de mettre l'accent sur la qualité de la relation entre l'enfant et son parent détenu lors des visites.

Le Gouvernement mettra en œuvre le décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance du 12 mai 2004.

Le Gouvernement évaluera les moyens à mettre à disposition des équipes SOS-Enfants en vue de prévenir les violences intrafamiliales qui représentent plus de 90% des cas de maltraitance.

- o **Assurer l'égalité dans l'accès à la santé, en tenant compte de la diversité des besoins individuels**

La mauvaise santé étant un facteur important d'exclusion sociale, l'égalité dans l'accès aux soins et services de santé est un objectif du Gouvernement.

- Dans le cadre du Plan communautaire opérationnel de promotion de la santé, le Gouvernement veillera à accroître les moyens financiers consacrés à des programmes en direction des « populations fragilisées ». La formation des professionnels et le développement de méthodes adaptées à des interventions de proximité auprès de ce public seront intégrés dans le Plan.

Un travail d'information particulier sera notamment mené en direction des personnes exclues afin qu'elles connaissent leurs droits et accèdent aux soins et services de santé. Des équipes mobiles, constituées avec l'appui du milieu associatif et médical, seront mises en place afin d'apporter l'information et les services préventifs aux personnes exclues, à mobilité réduite ou ayant des difficultés à comprendre le français.

Le Gouvernement soutiendra les services publics locaux et particulièrement les CPAS dans leurs démarches visant à mieux informer sur l'aide médicale d'urgence tant vers les personnes concernées que vers le corps médical.

Le Plan insistera sur la prise en compte des besoins de certaines catégories de la population en matière de santé et tentera de développer de façon pérenne des actions ciblées en direction de ces publics : personnes toxicomanes, personnes prostituées, victimes de violences conjugales, personnes séropositives, personnes handicapées.

La formation des professionnels médicaux à la question des mutilations génitales et à celle des violences à l'encontre des femmes sera développée.

Dans le cadre du Plan, les appels à projets pour la promotion de la santé inciteront les promoteurs à situer leurs actions par rapport aux objectifs d'égalité hommes-femmes, d'interculturalité et d'inclusion sociale. Ces trois dimensions seront prises en compte par la commission d'avis au moment de sélectionner les projets.

- Les campagnes radiodiffusées de promotion de la santé devront s'adresser à un public large ou ciblé afin de répondre à la diversité des besoins en matière de santé et afin de toucher les personnes défavorisées. La conception de ces campagnes devra intégrer les objectifs d'égalité femmes-hommes, d'interculturalité et d'inclusion sociale.

- Les services d'interprétariat dans les consultations pour enfants seront développés afin de faciliter l'accès des personnes ne parlant pas français aux services préventifs et de faire valoir leurs droits en matière de santé. Par ailleurs, la traduction des brochures « Education à la santé » sera réalisée.

- Les services PSE de promotion de la santé à l'école constituent un service préventif destiné à tous les enfants quel que soit leur statut socio-économique. Les équipes de médecine scolaire veilleront à un suivi renforcé des problèmes dépistés lors des bilans de santé chez les enfants de milieux défavorisés.

- Le Gouvernement engagera une réflexion sur la façon de promouvoir dans le cadre scolaire l'éducation sexuelle et affective. Les organismes communautaires ou régionaux travaillant sur ces questions (service Ecoute Enfant, services de planning familiaux) seront associés à la réflexion.

5. Evaluation du Programme d'action et calendrier

Dynamique, le Programme d'action sera renforcé au cours de la législature sur la base d'un suivi et d'une évaluation annuelle, à la fois technique et politique, des actions engagées.

Le suivi et l'évaluation seront réalisés par la Ministre-Présidente avec l'appui du groupe intercabinet et du Ministère de la Communauté française.

Chaque Ministre réalisera un rapport annuel détaillé sur les actions menées dans le cadre de chacune de ses compétences et sur leur impact en matière d'égalité hommes-femmes, d'interculturalité et d'inclusion sociale.

Le Gouvernement, en concertation avec l'administration, définira un cahier des charges précis pour l'évaluation qui comprendra des indicateurs de mise en œuvre du Programme d'action, des indicateurs d'incidence par rapport aux publics et des indicateurs sur les effets du Programme d'action sur les publics.

Le Ministère sera chargé du suivi régulier et de la mise en œuvre du Programme d'action au sein des différents services et de l'établissement d'un cadre pour l'identification et la valorisation budgétaire des trois axes transversaux dans l'ensemble des compétences de la Communauté française.

Une commission réunissant des experts extérieurs sur les trois thématiques sera constituée afin d'émettre chaque année un avis et des recommandations sur l'évaluation du Programme d'action.

Les actions définies dans le Programme d'action seront mises en œuvre par le Gouvernement au cours de la législature selon un échéancier qui sera précisé dans un tableau de bord.

Une première évaluation du Programme d'action sera effectuée dans le courant du premier semestre 2006.